



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

3 1 JAN. 2014

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PROLONGEANT

la durée de l'enquête publique concernant la demande formulée
par la société Lafarge Granulats Sud en vue d'être autorisée
à approfondir en eau la partie dite « Grand Vallon »
de la carrière sise aux lieux-dits
« Grand Vallon, La Sablière, Bel Air, La Crau, le Moulon de Blé »,
sur le territoire des communes de SÉNAS et EYGUIÈRES

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment ses articles R 123-6 à R 123-11 et R 512-1 à R 512-39 ;

Vu les décrets n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 et n° 2012-616 du 2 mai 2012 ;

Vu la demande, en date du 29 octobre 2012, effectuée par voie de dépôt en préfecture le 5 novembre 2012, et complétée le 12 juillet 2013, par laquelle le directeur de la société Lafarge Granulats Sud, dont le siège social est situé : Parc Cezanne II, Bât 1, 290 avenue Galilée, Parc de la Duranne, CS 80580, 13594 Aix-en-Provence cedex 3, a sollicité l'autorisation d'approfondir en eau la partie dite « Grand Vallon » de la carrière sise aux lieux dits « Grand Vallon, La Sablière, Bel Air, La Crau, le Moulon de blé », sur le territoire des communes de Sénas et Eyguières et le dossier annexé à la demande, notamment l'étude d'impact;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2013 soumettant à l'enquête publique la demande d'autorisation formulée par la société Lafarge Granulats Sud en vue d'être autorisée à approfondir en eau la partie dite « Grand Vallon » de la carrière sise aux lieux dits « Grand Vallon, La Sablière, Bel Air, La Crau, le Moulon de blé », sur le territoire des communes de Sénas et Eyguières.

.../...

Vu la demande de Monsieur Roger PEIFFER, Commissaire enquêteur, sollicitant une prolongation de la durée de ladite enquête, compte tenu d'un nécessaire complément d'information à apporter au public ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de l'enquête susvisée;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T E

Article 1er :

La durée de l'enquête publique prescrite initialement du vendredi 3 janvier 2014 au mardi 4 février 2014 au sujet de la demande formulée par la Société Lafarge Granulats Sud, en vue d'être autorisée à approfondir en eau la partie dite « Grand Vallon » de la carrière sise aux lieux dits « Grand Vallon, La Sablière, Bel Air, La Crau, le Moulon de blé », sur le territoire des communes de Sénas et Eyguières, est **prolongée jusqu'au mercredi 12 février 2014.**

Article 2 :

En conséquence, et aux fins de recevoir les observations du public, le Commissaire enquêteur assurera de nouvelles permanences en mairie de :

SENAS :

- le lundi 10 février 2014 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le mercredi 12 février 2014 de 13 h 30 à 16 h 30 ;

EYGUIERES :

- le mercredi 12 février 2014 de 8 h 30 à 11 h 30 ;

ORGON :

- le lundi 10 février 2014 de 13 h à 16 h ;

Article 3 :

Un avis de prolongation d'enquête publique reprenant les dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement sera affiché par les maires de Sénas, Eyguières, Orgon et Lamanon **au plus tard** avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, soit le mardi 4 février ;

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du préfet, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) **au plus tard** le mardi 4 février ;

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable en date du 24 avril 2012, **au plus tard** le mardi 4 février ;

.../...

Article 4:

- Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ,
- Le Sous-préfet d'Arles,
- Le maire de Sénas,
- Le maire d'Eyguières,
- Le maire d'Orgon,
- Le maire de Lamanon,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- La société Lafarge Granulats Sud ;

et le Commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet
Le secrétaire Général**



Louis LAUGIER